ᑲᑐᑎᓗᒍ ᓄᓇᕗᑦ ᐱᕈᖅᐸᓕᐊᑎᓪᓗᒍ
Building Nunavut Together
Nunavuliuqatigiingniq
Bâtir le Nunavut ensemble

Communiqué

Pour diffusion immédiate

Le sous-ministre de l'Environnement se prononce sur le projet de loi C-47 devant le comité permanent parlementaire

Le 6 décembre 2012

IQALUIT (Nunavut) – Le gouvernement du Nunavut (GDN) a exprimé son soutien à l'égard du projet de loi C-47, *Loi sur l'emploi et la croissance dans le Nord*, devant le Comité permanent des affaires autochtones et du développement du Grand Nord hier, à Ottawa.

Le projet de loi C-47 porte notamment sur la *Loi sur l'aménagement du territoire et l'évaluation des projets au Nunavut*, qui vise à renforcer le système nunavois d'examen et d'approbation des projets d'aménagement.

« Le projet de loi concrétise l'un des principaux engagements pris par le Canada dans le cadre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut, a affirmé David Akeeagok, sous-ministre de l'Environnement. L'Accord prévoit la promulgation de nouvelles lois fédérales régissant les pouvoirs et les fonctions des commissions de gestion des ressources créées aux termes de celui-ci – dans le cas présent, il s'agit de la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNCER) et de la Commission d'aménagement du Nunavut (CAN). »

Le GDN croit également que la nouvelle loi permettra d'apporter certaines améliorations au régime de réglementation du Nunavut. Plus particulièrement, le projet de loi :

- appuie le travail de la CNCER et de la CAN grâce à l'adoption d'une loi fédérale solide;

…/2

- crée un mécanisme de réglementation clair comportant des délais prévisibles à l’avantage des Nunavummiut, des intervenants et de l’industrie;
- intègre le processus d’évaluation des propositions de projets de la CNCER et de la CAN;
- crée un processus d’approbation des plans d’aménagement du territoire à trois parties, soit les Inuit, le gouvernement du Canada et le GDN;
- définit plus clairement le rôle de l’Agence canadienne d’évaluation environnementale au Nunavut et élimine le chevauchement de compétence;
- permet de déterminer facilement quels projets feront l’objet d’une évaluation;
- permet l’application des plans d’aménagement du territoire et des conditions des certificats de projets sur les terres inuit, publiques et domaniales;
- exige que les audiences publiques soient tenues en inuktitut si un membre, le promoteur de projet ou l’intervenant en fait la demande.

La *Loi sur l’aménagement du territoire et l’évaluation des projets au Nunavut* marque une importante réalisation du gouvernement du Canada, du gouvernement du Nunavut et de Nunavut Tunngavik pour renforcer la gestion des terres et des ressources de l’ensemble du territoire. Les trois parties ont travaillé en étroite collaboration durant plusieurs années pour créer cette loi. Le fruit de leur travail et les paramètres clairs établis par la loi favoriseront la dévolution sans heurt des pouvoirs liés aux terres et aux ressources par le gouvernement fédéral au gouvernement du Nunavut.

« Le projet de loi C-47 contribuera grandement au développement économique du Nunavut, affirme M. Akeeagok. Cette loi constitue une importante avancée en ce qui a trait au renforcement des institutions du Nunavut et au cheminement des Nunavummiut vers une plus grande autonomie. »

###

Renseignements pour les médias

Jacquie Pepper-Journal
Gestionnaire, Communications, Éducation et Sensibilisation
Ministère de l'Environnement
Gouvernement du Nunavut
C. P. 1000, succ. 1320
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
jpepper@GOV.NU.CA

Tél. : 867 975-7721
Téléc. : 867 975-7742

ᐱᕙᓪᓕᐊᔪᑦ ᑐᓴᒐᒃᓴᙳᖅᑎᑕᐅᔪᑦ ᐱᔭᐅᔪᓐᓇᖅᑕᖅᑐᑦ ᐃᓄᒃᑎᑑᖓᓗᑎᒃ, ᖃᓪᓗᓈᑎᑐᑦ, ᐃᓄᐃᓐᓇᖅᑐᓐ ᐅᐃᕖᑎᑐᓪᓗ ᐅᕙᓂ, *www.gov.nu.ca*.
News releases are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on *www.gov.nu.ca*.
Tuhaqtaghat ittut Inuktitut, Qablunaatitut, Inuinnaqtun Uiviititullu talvani *www.gov.nu.ca*.
Les communiqués de presse sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français à : *www.gov.nu.ca.*